Syndicat CGT des Personnels PEP
IME « le Castel de Navarre »
64110 Jurançon

Droit expression salariés : CE 10 janvier 2016

La CGT PEP64 ne peut qu'être favorable aux réunions de libre expression des salariés.
Issu des lois Auroux de 1982, ce droit d'expression collectif doit permettre à chaque salarié de pouvoir exprimer librement son opinion en vue de faire émerger collectivement des avis, des souhaits.
Expression par exemple, sur les caractéristiques du poste de travail (la conception de l'équipement,les horaires, la sécurité, l'hygiène) et de son environnement direct et indirect (environnement physique, facteurs susceptibles d'avoir un effet sur la santé physique et mentale), sur les méthodes et l'organisation du travail, la répartition des tâches, la définition des responsabilités de chacun et des marges d'initiative qui sont laissées, les actions d'amélioration des conditions de travail (réduction des nuisances, prévention des accidents, allègement des charges de travail, amélioration des méthodes et des moyens de production, changements dans l'organisation du travail, aménagements d'horaires...
Nous pensons que l'expression directe des salariés au travail peut constituer un outil efficace pour la prévention des risques psycho-sociaux car elle rompt l'isolement des individus, elle recrée les espaces collectifs, qui ont parfois disparu ces dernières années.

Enfin, pour la CGT PEP 64, il est nécessaire que les managers intermédiaires disposent eux aussi de leurs groupes d'expression entre pairs afin que les managers puissent aussi échanger entre eux, confronter leurs pratiques, trouver du soutien chez leurs collègues.

Rappelons-nous ce que disait Henri Krasucki, au sujet de ce droit nouveau :
«Essayez de vous souvenir, camarades, de la première fois où, au cours d'une réunion, vous-mêmes, nouveaux militants, vous avez demandé la parole, essayez de vous souvenir de ce moment-là.
Imaginez ce que signifie pour un travailleur, cette possibilité de s'exprimer, cela veut dire qu'il agit déjà…»